



Chers clients,

Comme vous le savez, la situation sanitaire ayant évolué, de nouvelles mesures vont entrer en vigueur et concernent Les Bateaux Lyonnais.

Pour toutes les croisières ayant lieu **jusqu'au 08/08/2021, aucun pass sanitaire ne vous sera demandé**. Le port du masque et les gestes barrières que vous connaissez bien désormais devront donc être appliqués à bord.

La loi concernant le pass sanitaire sera votée le 05 Août prochain et très probablement applicable dès lors. Ainsi, sous condition de l'acceptation de ladite loi, **pour les croisières ayant lieu à partir du 09 Août prochain, vous devrez vous munir du pass sanitaire, obligatoire pour accéder à nos bateaux.**

Ce dernier sera contrôlé une seule fois à votre arrivée et vous pourrez ensuite profiter de votre croisière sans contrôle supplémentaire.

Jusqu'au 31/08/2021, les personnes de moins de 18 ans ne sont pas concernées par le pass Sanitaire. Vous trouverez des informations sur ce pass sanitaire COVID-19 sur le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions>

Il se résume ainsi :

- Être vacciné, à la condition de disposer d'un schéma vaccinal complet
- La preuve d'un test négatif de moins de 48h, test PCR ou antigénique
- Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Quel contrôle sera effectué à votre arrivée ?

Une application « TousAntiCovid Verif », a été mise en place par le gouvernement. Cette application à un niveau de lecture minimum contenant les informations « pass valide/invalid » et « nom, prénom », « date de naissance », sans divulguer davantage d'informations de santé.

Nous vous invitons à anticiper ces démarches car sommes dans l'obligation de refuser l'accès à nos bateaux aux personnes qui ne seraient pas en mesure de nous fournir ce pass sanitaire.

À noter que l'annulation d'une réservation en lien avec le « pass sanitaire » de la part d'un client ne rentre en aucun cas dans les circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.

Ces évolutions du Pass Sanitaire ne remettent pas en cause le déroulement de votre croisière ni les prestations qui peuvent y être associées. Ainsi, nous ne pourrions accéder à une demande d'annulation avec remboursement ou report de votre réservation.

D'ores et déjà, nous pouvons imaginer que ces mesures de contrôle risquent d'avoir une incidence sur la durée des formalités d'arrivée et d'embarquement. Nous vous remercions d'avance pour votre compréhension et votre patience.

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information

Au plaisir de vous accueillir,

Bien cordialement,

Les Bateaux Lyonnais